

COMMUNE DE NIEDERSCHAEFFOLSHEIM

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2012 À 20 HEURES

Convocation en date du -4 décembre 2012

Sous la présidence de M. VIERLING Fernand, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance :

M. VIERLING Fernand, Maire

MM. GEIST Patrick, VOEGELE Paul, DURRHEIMER Rémi, Adjoint

MM. DAUL Claude, KELLER Richard, MME WARTZOLFF Monique, MME SCHUSTER
Danielle, MM. GUTHMULLER Roland, RITTERBECK Denis, LANOIX Martin, DOSSMANN
Dominique, Conseillers Municipaux.

Membre absent excusé : /

Membres absents non excusés : MME OHLMANN Denise, M. VOLGRINGER Alphonse,
Conseillers Municipaux.

Ordre du jour :

- 01 - Approbation du P.V. de la séance du 27 septembre 2012
- 02 - Tarifs ESC pour l'année 2014
- 03 - Acceptation des indemnités de sinistres
- 04 - Acceptation de dons et legs
- 05 - Achats de cadeaux ou de bons cadeaux pour certains évènements
- 06 - Subvention à la musique de Wingersheim
- 07 - Divers :
 - . Protection sociale - Garantie « Prévoyance »
 - . Projet d'ouverture d'une micro-crèche privée ou presbytère
 - . Groupe scolaire : réparation de la chaudière

En introduction, Monsieur Vierling Fernand, Maire, demande aux membres du
Conseil Municipal s'il y a possibilité de modifier l'ordre du jour, comme suit :

- 01 - Approbation du P.V. de la séance du 27 septembre 2012
- 02 - Tarifs ESC pour l'année 2014
- 03 - Acceptation des indemnités de sinistres
- 04 - Acceptation de dons et legs
- 05 - Achats de cadeaux ou de bons cadeaux pour certains évènements
- 06 - Subvention à la musique de Wingersheim
- 07 - Décision modificative n° 01/2012
- 08 - Plan Communal de Sauvegarde

- 09 - Participation de la commune à la Prévoyance de ses agents
- 10 - Implantation d'une antenne relais Orange
- 11 - Divers

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la modification de l'ordre du jour, elle est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé point par point.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2012

Après lecture et mise aux voix, le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

ESC - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE FESTIVE

Monsieur Rémi DURRHEIMER, Adjoint au Maire, propose aux membres les nouveaux tarifs de location de la salle festive de l'Espace Sportif et Culturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe les tarifs de location de la salle festive de l'ESC à compter du 1^{er} janvier 2014 de la manière suivante :

Tarifs dans le cadre de manifestations A but non lucratif		
Cuisine incluse (avec vaisselle et frigo)	Domiciliés	Non domiciliés
Salle festive 1/3 + 2/3	500 €	850 €
Salle festive 1/3	280 €	500 €
Caution	500 €	500 €

Tarifs dans le cadre de manifestations à but lucratif		
	Domiciliés	Non domiciliés
Salle festive complète (avec cuisine et les 2 bars)	800 €	1.200 €
Caution	800 €	1.200 €

Charges facturées en sus de la location	
Electricité	Forfait de 30 €
Chauffage	Forfait de 50 € du 1 ^{er} octobre au 30 avril
Remise en état des lieux	20 € de l'heure (minimum de facturation 2 heures)
Perte, casse, dégradation	2 fois le prix d'achat TTC de l'objet d'origine

Enterrement	
Accueil	75 €
Salle 1/3 + 2/3	100 €

ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRE

Monsieur le Maire expose que selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :
- A l'unanimité des présents donne délégation à Monsieur le Maire afin de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre.

ACCEPTATION DE DON

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Madame Karine Saemann, représentant l'Agence WTS Immobilier à Brumath, souhaite faire un don non affecté à la commune de 1.500,- €, suite à l'autorisation qui lui a été donnée de poser un panneau publicitaire sur la clôture du presbytère dans le cadre de son projet immobilier dans la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter le don non affecté de 1.500,- € fait à la commune,
- AUTORISE M. le Maire de procéder à l'encaissement et à signer tous documents nécessaires.

CADEAUX ET BONS CADEAUX - ARTICLE 6232 - FETES ET CEREMONIES

Monsieur le Maire expose qu'une délibération de principe prévoyant l'achat de cadeaux ou de bons cadeaux pour certains événements doit être prise.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Autorise le Maire à acheter des cadeaux ou des bons cadeaux pour certains événements listés ci-après :
 - mariages, naissance
 - médaille d'honneur communale, départs en retraite, mutations,
 - maisons fleuries,
 - grands anniversaires, noces de palissandre, noces d'or, noces de diamant,
 - gerbes.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE WINGERSHEIM

Le Maire demande aux membres de bien vouloir se prononcer sur la subvention à verser à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Wingersheim suite à leur intervention musicale lors de la cérémonie commémorative du 11 novembre pour les années 2011 et 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300,- € au bénéfice de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Wingersheim.

DECISION MODIFICATIVE N° 01/2012

Monsieur le Maire propose d'adopter une décision modificative comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES.

012 - Charges de personnel	
6413 - <i>Personnel non titulaire</i>	- 2.000,- €

	- 2.000,- €

65 - Autres charges de gestion courante	
6558 - <i>Autres dépenses obligatoires</i>	+ 1.001,- €
6553 - <i>Service d'incendie</i>	+ 442,- €
65738 - <i>Autres organismes publics</i>	+ 57,- €
6574 - <i>Subv. Fonct. Pers. Droit privé</i>	+ 500,- €

	+ 2.000,- €

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de procéder aux modifications budgétaires telles que présentées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à procéder à toutes démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) DE LA COMMUNE DE NIEDERSCHAEFFOLSHEIM

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde de la commune vient d'être achevé.

Le Plan Communal de Sauvegarde est présenté au Conseil Municipal pour délibération, il sera ensuite porté à la connaissance de Monsieur le Préfet. Monsieur le Maire prendra alors un arrêté pour valider le PCS de la commune et ainsi le rendre opérationnel.

Le Plan Communal de Sauvegarde a été formalisé, les procédures qui en découlent doivent être connues des élus et des agents. Ainsi les points suivants ont été présentés :

- Présentation des aléas, des enjeux : diagnostic des risques de la commune,
- Organisation communale : organigramme, modalité de déclenchement du PCS,
- Stratégies d'actions : moyens d'alerte communaux, la sauvegarde de la population, la sécurisation des zones, l'accueil, l'hébergement et le ravitaillement de la population,
- Annuaire de crise : le recensement des moyens humains et matériels internes et externes.

Une fois le PCS arrêté, la population en sera informée par un article dans le bulletin de liaison de la commune. Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) sera diffusé avec le bulletin de liaison.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis, celui-ci après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le Plan Communal de Sauvegarde qui vient de lui être présenté.

N° 8 Délibération n° 2012-37

RESSOURCES HUMAINES

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PREVOYANCE DE SES AGENTS

La loi de modernisation de la fonction publique, loi n° 2007-148 du 2 février 2007 ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation découlent du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

La commune de Niederschaeffolsheim peut ainsi contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elle emploie souscrivent. Cette participation est cependant réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires actifs et retraités.

Cette participation concerne la protection sociale complémentaire qui regroupe deux types de risques :

- le risque « santé » qui couvre par le biais de la « complémentaire santé », les risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, en complément des prestations du régime général de la Sécurité sociale,
- le risque « prévoyance » qui couvre par le biais de la garantie maintien de salaire les risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès.

Les bénéficiaires de cette participation seraient les fonctionnaires titulaires et stagiaires, des agents non titulaires de droit public (en CDD ou CDI) ainsi que les agents non titulaires de droit privé.

La Mairie de Niederschaeffolsheim souhaite opter pour la labellisation. Les agents dans ce cadre restent libres de souscrire individuellement un contrat ou d'adhérer à une mutuelle, à une assurance ou à une institution de prévoyance de leur choix.

Il appartient à ces organismes de demander auprès de l'autorité de contrôle prudentiel, la labellisation d'un contrat(s) ou règlement(s) destinés aux agents territoriaux du ou des contrats en santé ou en prévoyance.

La participation de la Mairie.

En application de l'article 25 du décret du 8 novembre 2011, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

Il a été décidé de fixer :

- pas de participation concernant la « complémentaire santé »,
- 50 % du montant du contrat individuel concernant la « prévoyance ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la labellisation pour contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire « prévoyance » auxquelles les agents de Niederschaeffolsheim pourraient souscrire,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour les garanties de protection sociale complémentaire « prévoyance » :
 - a) pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : montant forfaitaire annuel par agent à 400,- €
 - b) la participation forfaitaire sera modulée comme suit :
 - . Montant maximal pouvant être versé dans la limite de la cotisation par agent qui est assujetti à un pourcentage selon contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ,

- APPROUVE le choix de la labellisation pour contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire « prévoyance » auxquelles les agents de Niederschaeffolsheim pourraient souscrire,
- ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour les garanties de protection sociale complémentaire « prévoyance » :
 - a) pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
 - montant forfaitaire annuel par agent à 400,- €
 - b) la participation forfaitaire sera modulée comme suit :
 - montant maximal pouvant être versé dans la limite de la cotisation par agent qui est assujetti à un pourcentage selon contrat.

N° 9 Délibération n° 2012-38

IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS ORANGE SUR LE SITE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'Orange France souhaite implanter une antenne de téléphonie mobile dans le clocher de l'église. L'installation de ces équipements techniques nécessite la mise à disposition d'un emplacement d'une surface de 20 m².

Il signale qu'Orange France s'engage à prendre en charge tous les frais liés à l'installation de ses équipements techniques nécessaires à l'activité de téléphonie mobile et les travaux essentiels de modification sur les surfaces louées nécessaires à la réalisation desdits travaux d'aménagement.

Il est proposé par le demandeur un loyer annuel de 300,- € HT pendant la période de travaux et un loyer annuel de 3.000,- € HT en période de fonctionnement. Un bail de 12 ans est proposé avec une révision de 2 % par an.

- Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :
- DECIDE de louer l'emplacement selon les conditions précisées ci-dessus et en détail dans le bail,
 - AUTORISE M. le Maire à signer le bail et toutes pièces à intervenir.

INFORMATIONS DIVERSES

Projet d'ouverture d'une micro-crèche : M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par Mme Juliette De Leeuw, infirmière-puéricultrice, qui lui a fait part de son projet d'ouvrir une micro-crèche dans les locaux du presbytère. Le dossier n'est pour l'instant pas arrêté, l'accord de l'Evêché est utile à Mme De Leeuw pour lui permettre d'avancer dans son programme.

Groupe scolaire : M. Voegele, Adjoint, informe les membres que la chaudière du groupe scolaire était défectueuse suite à une panne du brûleur et que des travaux de réparation ont dû être effectués par la Société Dollinger à Berstheim pour un montant de 1.657,64 € TTC.

Station d'épuration : M. Durrheimer, Adjoint, signale aux membres que la station d'épuration fonctionne et que les travaux de plantation et d'engazonnement initialement prévus en décembre seront reportés au printemps prochain.

Fait à Niederschaeffolsheim, le 12 décembre 2012

Le Maire,
Fernand VIERLING